

N° 8585¹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

* * *

AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

(1.10.2025)

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 15 juillet 2025, au sujet du projet de loi n°8585 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi a pour but de prolonger, au-delà du 1^{er} janvier 2026, le régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen », qui soutient la durabilité, l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables dans le secteur du logement. Le régime actuel prendra fin au 31 décembre 2025.

Plusieurs ajustements sont prévus : adaptation des montants, révision des critères techniques et introduction d'une nouvelle aide pour les systèmes de gestion d'énergie.

Le texte met aussi l'accent sur une simplification des démarches administratives, afin de faciliter les demandes tant pour les particuliers que pour les entreprises et l'Administration de l'environnement.

Pour éviter le surdimensionnement des installations et encourager l'équité, les aides seront désormais versées sous forme de montants forfaitaires, et non plus en fonction de la puissance des équipements.

Enfin, pour garantir la clarté et la transparence, tous les montants et critères du régime seront directement inscrits dans la loi, sans recourir à un règlement grand-ducal.

Puisque ces modifications ne concernent pas directement le secteur communal, le SYVICOL n'a pas d'observations à faire.

